

officiel ou économique. Lorsque la violence, la corruption, l'ordre public et, en général, l'intégrité de la société sont en cause, lorsque la conception que l'ensemble des citoyens se font du bien et du mal est mise en question, il existe alors un rapport entre la loi et la morale. Quant aux domaines précis du comportement individuel qui relèvent plus spécialement de la conscience, qui se manifestent dans la vie privée sans mettre en cause l'ordre public ni la corruption d'autrui, nous pensons qu'ils ne relèvent pas du droit criminel.

L'opposition s'est exprimée en termes vigoureux, et parfois avec beaucoup d'éloquence, au cours de ce débat. J'espère, sans présumer le moins du monde de la bonne humeur de la Chambre, étant donné qu'on a presque tout dit à ce sujet, qu'on a généreusement alerté l'opinion publique, que les députés ont très fermement exposé leur position à leurs commettants et aux Canadiens, que nous pouvons maintenant passer aux travaux législatifs qui nous attendent. Le Parlement doit se tenir à mi-chemin entre les activités de la scène comme forum du pays, et celles de l'atelier. Je tiens à remercier les députés de l'amabilité qu'ils m'ont plusieurs fois témoignée, malgré les propos vigoureux qui ont parsemé le débat, et je leur demande de conclure de leur mieux cette discussion particulièrement animée.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, il est toujours agréable de suivre le ministre de la Justice (M. Turner). J'ai été parmi les premiers députés de ce côté-ci à le faire lorsqu'il a été nommé ministre de la Consommation et des Corporations. Ce n'est donc nullement par affectation que je déclare avoir aimé travailler avec lui et avec les membres de son ministère. Comme nous nous occupons tous de réforme, nous autres députés, nous pensons que nous avons réussi quelque chose en ce qui concerne notre vocation.

Je ne veux pas qu'on croie que je suis en train de dénigrer le discours que vient de faire le ministre, mais je tiens à m'attaquer au problème de ce fameux comité dont il parle. Quel genre de bill avons-nous sous les yeux? Ce n'est pas le genre de bill qui permet à l'homme moyen accusé d'un délit de trouver la moindre solution s'il n'a pas d'argent pour payer sa caution. Il n'est d'aucun secours pour cette catégorie de gens. Dans l'application de notre droit, il y a toujours une loi pour les riches et une loi pour les pauvres.

Avant que le bill soit présenté à la Chambre, un groupe, par exemple, la revue *Maclean's*, qui appuie le ministre et son parti, a fait de la publicité, brossant à grands traits de beaux grands tableaux du ministre et de

ce qui devait devenir un grand bill de réforme. Il ne l'est pas devenu. Le ministre sera le premier à admettre que le Parlement ne fait rien au cours du débat qui s'éternise pour changer le sort des gens sans moyens, qui seront arrêtés pour les mêmes délits que ceux en moyens et comparaitront devant les magistrats et les juges qui fixeront le montant de leur cautionnement. Rien dans le bill à l'étude ne résoudra le problème du maintien en prison des personnes qui n'ont pas d'argent, alors que celles en moyens pourront en sortir.

Lorsque nous parlons de l'homme moyen, nous n'entendons pas vraiment l'homme qui a un revenu moyen. Ayant moi-même payé mes études de droit, j'ai vu des jeunes, garçons et filles, accusés d'avoir «emprunté» ou volé une automobile pour aller se balader, ce qui est considéré comme un délit. Tous les garçons aiment conduire une voiture. Tous les garçons aiment conduire les voitures sport. Lorsqu'ils comparaissent devant le juge ou le magistrat, ils plaident coupables sans même avoir de procureur. Ils se retrouvent donc à 16 ou 17 ans avec un casier judiciaire entaché.

Rien dans le grand bill de réforme ne prévoit l'expurgation des casiers judiciaires des garçons dont je parle. Une fois ses études terminées, ce jeune homme qui a déjà commis un délit, fait une demande d'emploi à une banque. Il est bien mis, et le directeur lui dit qu'il aimerait l'engager. Lorsque la banque commence à s'enquérir, elle constate qu'il ne peut obtenir de cautionnement. Il ne peut obtenir d'emploi parce que son délit revient constamment à la surface. Un garçon peut avoir commis deux ou trois délits mineurs comme celui-là quand il était jeune. Qu'arrive-t-il lorsqu'il fait pire? L'avocat de la Couronne, déclare en cour que cet homme demande un cautionnement. Il a été trouvé coupable de délits mineurs lorsqu'il était jeune et rebelle, mais il a acquis une certaine maturité. L'avocat de la Couronne énumère les délits dont le garçon a été trouvé coupable.

J'aimerais qu'on fasse quelque chose pour expurger les casiers judiciaires et aider les jeunes Canadiens. Nos ressources humaines sont notre bien le plus précieux. Si le bill prévoyait quelque chose à propos de l'expurgation du casier des jeunes gens, ceux-ci pourraient alors obtenir de bons emplois et même peut-être devenir membres des associations du Barreau. Dans toutes les provinces les lois s'appliquant aux avocats renferment la même interdiction. Si une personne a été accusée d'un délit punissable il lui est difficile de s'inscrire au barreau; je dis bien s'inscrire au barreau et non entrer dans un bar, celui du Château-Laurier par exem-